

ARRETE DU MAIRE

N° 620 /25 du 0.9 SEP. 2025

Modifiant l'arrêté n°472/25 du 20/06/2025 fixant les tarifs des droits d'entrée applicables aux spectacles organisés au centre culturel et au pôle artistique de la Ville du Mont-Dore pour les mois d'août à octobre 2025

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L.122-20 du Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020, portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°103/24/XII du 12 décembre 2024, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n°418/25 du 28 mai 2025, portant délégation de signature au dixième adjoint au Maire, Madame Fémia MOTUHI ;

Vu l'arrêté n°472/25 du 20 juin 2025, fixant les tarifs des droits d'entrée applicables aux spectacles organisés au centre culturel et au pôle artistique de la Ville du Mont-Dore pour les mois d'août à octobre 2025 ;

La présente modification de l'arrêté intervient à la demande du producteur, qui souhaite revoir l'horaire de son spectacle. Cette révision d'horaire a pour objectif de favoriser la fréquentation de l'événement, afin de faciliter la venue du public. Il convient de modifier l'arrêté précité de la manière suivante :

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°472/25 du 20/06/2025 est modifié comme suit :

Au lieu de lire :**Danse : « Métis »**

Production : Compagnie MAADO

Vendredi 26 septembre 2025, à 20h00

Samedi 27 septembre 2025, à 18h00

Tarif Plein : 2 500 F

Tarif Réduit : 2 000 F

Tarif Abonné : 1 500 F

Petit Théâtre au Pôle artistique

Il faut lire :**Danse : « Métis »**

Production : Compagnie MAADO

Vendredi 26 septembre 2025, à 19h00

Samedi 27 septembre 2025, à 18h00

Tarif Plein : 2 500 F

Tarif Réduit : 2 000 F

Tarif Abonné : 1 500 F

Petit Théâtre au Pôle artistique

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville et fera l'objet d'un compte-rendu devant le Conseil municipal. Il sera transmis au Commissaire Déléguée de la République pour la Province Sud et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 0.9 SEP. 2025

Par délégation du Maire,

La 10^{ème} adjoint,


Fémia MOTUHI

Ampliations :	
Subdivision Administrative Sud	1
Trésorerie de la Province Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SAG (registre et CR au CM)	1